

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1223

14 mai 2014

### SOMMAIRE

30 Toze S.C.I. ....	58700	MLCJFS S.A. ....	58680
3E Car Park Advisors SCA ....	58659	Movele S.à r.l. ....	58703
3E Car Park Advisors SCA ....	58704	MSREF Turque S.à r.l. ....	58704
A2MF Capital ....	58659	Multispace S.à r.l. ....	58704
A4P Technologies S.A. ....	58659	Promotion Marechal Nico S.à r.l. ....	58687
ABF European Holdings S.à r.l. ....	58688	RiskInvest Holding S.A. ....	58658
Agri-Plan S.à r.l. ....	58659	RiskInvest Holding S.A. ....	58658
Amiens Securities Holding S.à r.l. ....	58673	RiskInvest Holding S.A. ....	58658
AMS KONZERN Société Générale Servi- ces S.à r.l. ....	58690	Serene Investment S.A. ....	58658
Barclays Lamorak Investments S.à r.l. ...	58703	Urban Capital Holdings (Lux) S.à r.l. ....	58662
Bastion Limited Partner S.à r.l. ....	58661	VCS Environment S.A. ....	58702
Bavaso S.à r.l. ....	58703	Verity Luxembourg S.à r.l. ....	58704
Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l. ..	58703	VVR ....	58660
Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l. ..	58661	WIR Finanzierer S.A. ....	58662
Brew Re S.A. ....	58661	Wyrd S.à r.l. ....	58660
Cliernieux S.A. ....	58694	YCH S.à r.l. ....	58660
Kainsara Sàrl ....	58697	You Want Some Capital S.A. ....	58660
Melicha S.à r.l. ....	58680	Zama (Windhoek) S.à r.l. ....	58658

**Serene Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037822/10.

(140043563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037767/9.

(140043277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037768/9.

(140043283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**RiskInvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6231 Bech, 1, Moulin de Bech.

R.C.S. Luxembourg B 89.009.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037766/9.

(140043272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.051.750,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.375.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 4 Mars 2014 que:

- Monsieur Alex GILLETTE a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Cameron MACDOUGALL, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 Mars 2014.

Pour extrait conforme

Tomas Lichy

Company Director

Référence de publication: 2014037924/17.

(140043190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**A4P Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 178.059.

Il est pris acte de la modification de l'adresse de deux Administrateurs de la Société comme indiqué ci-dessous:

- Madame BIGAJ Sylwia, née le 25/01/1989 en Pologne, demeurant au 4 Konarzewska, PL-60-101 POZNAN
  - Monsieur BIGAJ Zbigniew Piotr, né le 04/10/1960 en Pologne, demeurant au 30 Polanowska, PL-60-434 POZNAN
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13/03/2014.

Certifié sincère et conforme

Pour A4P Technologies S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014038051/15.

(140043925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**3E Car Park Advisors SCA, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 95.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2014037928/12.

(140043344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**A2MF Capital, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 160.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014038049/12.

(140044122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**Agri-Plan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 87.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2014.

Pour la société

Agri-Plan s.à.r.l.

44, RUE DE LA GARE

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014038030/15.

(140043651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**Wyrd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 165.034.

—  
*Extrait de la résolution des associés prise en date du 24 février 2014*

En date du 24 février 2014, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

Le siège social de la Société est transféré de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2014.

WYRD S.À R.L.

Référence de publication: 2014037916/15.

(140042959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**You Want Some Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 80.427.

—  
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014037921/10.

(140042928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.284.

—  
Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

*Pour la Société*

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014037923/19.

(140042632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**VVR, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 56.752.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014037909/10.

(140043210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 5.472.150,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.158.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 4 Mars 2014 que:

- Monsieur Alex GILLETTE a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Cameron MACDOUGALL, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 Mars 2014.

Pour extrait conforme

Tomas Lichy

Company Director

Référence de publication: 2014038058/17.

(140044002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

**Brew Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.288.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 décembre 2013 à 16h00 au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Jean Louis Van de Perre et de Monsieur Benoit Loore en qualité d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte Mr Gert Boulangé, en qualité d'Administrateur, demeurant au 14 Leibeeklaan, Kampenhout-Berg, B-1910 Belgique.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2013.

Le Conseil laisse un poste d'administrateur vacant.

Le Conseil d'Administration nomme Mr Gert Magis en qualité de Président en remplacement de Mr Jean-Louis Van de Perre démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014038077/21.

(140043714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

**Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 78.351.

—  
EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 15 octobre 2013, les actionnaires de Bottling Holdings (Luxembourg) Sàrl ont:

- pris note de la démission de Monsieur Marc Schmit de son mandat d'administrateur au 1<sup>er</sup> octobre 2013;
- décidé de nommer comme administrateur Monsieur Yves Decorte, né le 21 septembre 1968 à Charleroi, demeurant à Chemin d'Odrimont 43 à 1380 Lasne, en Belgique, à partir de ce jour jusqu'à l'assemblée générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bottling Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.

Frank Govaerts / Roger Gloden

Administrateurs

Référence de publication: 2014038065/16.

(140043917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

**Urban Capital Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 77.300,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.088.

Par résolutions prises en date du 11 mars 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Pamela Valasuo, avec adresse professionnelle au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 février 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Renaud Labye, avec adresse professionnelle au 46a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 28 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037887/15.

(140043387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**WIR Finanzierer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 185.188.

**STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eight day of February,  
Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

WIR Finanzierer GmbH, a German law governed company with limited liability (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), with principal office at Kurt-Schumacher-Str. 39, 63225 Langen (Hesse), Germany, and registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Offenbach am Main under HRB 47197, represented by Ms. Catherine Pirrié,, employee, residing professionally at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Langen (Germany) on 27 February 2014, which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person represented as described above has drawn up the following articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a company which it hereby declares to form and which it has agreed as follows:

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law"), and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of "WIR Finanzierer S.A." (the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 3. Corporate Object.** The corporate object of the Company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the Securitisation Law including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the Securitisation Law.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;

- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the Securitisation Law;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes, certificates, warrants and other debt securities and any financial instruments, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- enter into and maintain swaps, options, forwards, futures, derivatives and foreign exchange transactions;
- in compliance with article 61(1) of the Securitisation Law, transfer any of its assets against due consideration and/or in accordance with the relevant issue documentation;
- raise temporary and/or ancillary financings for securitisation transactions.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the Securitisation Law.

The Company may carry out any transactions which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the Securitisation Law, to which the Company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

The Company will not issue transferable securities on a continuous basis to the public within the meaning of the Securitisation Law.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. - Corporate capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The Company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty one (31) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered shares and may not be converted into shares in bearer form.

The Company may have one or more shareholders. In case it has only one shareholder, the Company will not be dissolved by the death, dissolution, liquidation or similar events which may affect the sole shareholder.

**Art. 7. Compartments.** The board of directors may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities and instruments issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of bonds, notes or other debt securities and instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these articles of incorporation by subscribing to these bonds, notes or other debt securities and instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the Company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the Company which the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.



As and when several compartments have been created, the Company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the Company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and may be allocated by decision of the board of directors on a pro-rata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

### Chapter III. - Board of directors, Approved independent auditor(s)

**Art. 8. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. However, in case the Company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one member appointed by the sole shareholder in accordance with the provisions of the law.

The Company shall have at least one director at all times.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years. They are reeligible for election following that period. A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholder (s) shall ratify the election at their next general meeting.

**Art. 9. Meetings of the Board of Directors.** If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by mail, e-mail, facsimile; or any other electronic means of communication approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it in the public interest.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.



If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

**Art. 11. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other debt securities and instruments issued by the Company and corresponding to separate pools of assets and liabilities of the Company and each compartment being segregated from all other compartments of the Company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

**Art. 12. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 13. Conflicts of Interest.** If any member of the board of directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the board of directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as aforementioned to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 14. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

**Art. 15. Approved Independent Auditor(s).** The accounts of the Company are audited by one or more approved independent auditors.

The approved independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

#### Chapter IV. General meeting of shareholders

**Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders.** As long as one shareholder holds all shares in the Company, all powers vested in the general meeting of the shareholders will be exercised by the sole shareholder.

In case of plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of Article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on March 9 of each year, at 15:00 p.m.

If such day is not a business day, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

**Art. 19. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by mail, e-mail, facsimile, or any other electronic means of communication as his proxyholder another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

#### Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 20. Fiscal Year.** The Company's accounting year shall begin on the first day of January and shall end on the last day of December of each year.

Each year, the board of directors must prepare an inventory indicating the value of all movable and immovable assets of, and all the debts owed to and by, the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of officers, directors, members of the supervisory board and supervisory auditors of the company.

The board of directors shall prepare the annual accounts in which the necessary depreciation charges must be made.

**Art. 21. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company takes the engagement that any excess of the annual profits shall be distributed to the shareholder(s) at the latest within five (5) years following declaration by the general meeting of the net profit of the relevant year.

#### Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the Company without dissolving or liquidating other compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable) (or any compartment of the Company (if any) be liquidated), the liquidation of the Company (or the relevant compartment) will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII. - Limited recourse and non petition

**Art. 23. Limited Recourse.** Claims against the Company of holders of debt securities and instruments issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities and instruments issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

**Art. 24. Non Petition.** No holder of any debt securities and instruments issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the

Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

### Chapter VIII. - Applicable law

**Art. 25. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Companies Law, and/or completed and by the Securitisation Law.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the Companies Law have been observed.

#### Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2015.

#### Subscription and payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares	Share premium	Payments
WIR Finanzierer GmbH . . . . .	31,000 EUR	31	3,100 EUR	34,100 EUR
TOTAL: . . . . .	31,000 EUR	31	3,100 EUR	34,100 EUR

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the Companies Law have been observed.

#### Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

#### Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2015:

1. Petronella J.S. Dunselman, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Amsterdam, The Netherlands on 6 April 1965;

2. Zamyra H. Cammans, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Utrecht, The Netherlands on 11 February 1969;

3. Preeti Kotwani-Khitri, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Ujjain, India on 6 March 1979.

II) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the Companies Law, the sole shareholder hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III) The registered office of the Company is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

IV) The amount of € 3,100 is allocated to the Legal Reserve.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his usual name and first name, civil status and residence, the said person appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

WIR Finanzierer GmbH, une société de droit allemand à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social au Kurt-Schumacher-Str. 39, 63225 Langen (Hesse), Allemagne, enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal local (Amtsgericht) de Offenbach am Main sous le numéro HRB 47197, représentée par Madame Catherine Pirrié, employée, demeurant professionnellement à 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Langen (Allemagne) le 27 février 2014, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elle déclare constituer:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi Titrisation») ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination «WIR Finanzierer S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la Loi Titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la Loi Titrisation.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets, certificats, warrants et tout autre titre et instrument de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- conclure des contrats de swaps, d'options, de change à terme, de dérivés, et des contrats portant sur des opérations de change;
- transférer ses actifs contre juste rémunération en conformité avec l'article 61(1) de la Loi Titrisation, et/ou conformément à la documentation de l'émission correspondante;
- recueillir des financements temporaires et ou accessoires dans le cadre d'une activité de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la Loi Titrisation.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la Loi Titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société ne procédera pas à l'émission de valeurs mobilières en continu à destination du public au sens de la Loi Titrisation.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II. - Capital social, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la Société est de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Sous réserve de respecter les termes et les limites prévus par la loi, la Société peut procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives et ne peuvent être changées en actions au porteur.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Lorsque la Société n'a qu'un associé unique, celle-ci ne sera pas dissoute en cas de décès, dissolution, liquidation ou en raison de tout autre événement similaire pouvant affecter l'associé unique.

**Art. 7. Compartiments.** Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces obligations, billets ou autres titres et instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de instruments financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le conseil d'administration, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la Société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la Société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la Société dans son ensemble sont des dettes générales de la Société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

### **Titre III. - Conseil d'administration, Reviseurs d'entreprises agréés**

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de [trois] membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, lorsque la Société n'a qu'un seul associé, le conseil d'administration peut être réduit à un seul membre nommé par l'actionnaire unique conformément aux dispositions prévues par la loi.

La Société aura au moins un administrateur en toutes circonstances.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. Les directeurs peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, le ou les actionnaire(s) ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex, e-mail télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télex, e-mail, télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou par courrier, e-mail ou télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute autre(s) personne(s) appelée(s) à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres titres et instruments de dette émis par la Société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la Société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la Société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.



**Art. 13. Conflits d'Intérêt.** Si un membre du conseil d'administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote sur toute autre résolution.

Si le conseil d'administration comprend un (1) membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 14. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de trois (3) administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration, représenté par son président ou tout autre administrateur auquel telle fonction de représentation aura été déléguée, agira en tant que représentant légal de la Société dans le cadre de toute poursuite judiciaire initiée à l'encontre de la Société, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse.

**Art. 15. Réviseur(s) indépendant(s) agréé(s).** Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s) agréé(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) agréé(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la Société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

En cas de pluralité des actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 9<sup>ème</sup> jour du mois de mars de chaque année à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 19. Procédure, vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par courrier, e-mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication électronique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.



Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

#### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs, membres du conseil de surveillance et commissaires de la société.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

**Art. 21. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde des bénéfices annuels nets à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société s'engage à ce que tous les profits ayant été réalisés au cours de l'année demeurant en excédent soient distribués aux ou à l'actionnaire(s), au plus tard cinq (5) années suivant la déclaration des bénéfices nets perçus au cours de l'année en question.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable ou lors de la liquidation de l'un des compartiments de la Société, la liquidation de la Société ou du compartiment en question s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration pour chaque compartiment, respectivement qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»**

**Art. 23. Limitation des recours.** Les créances sur la Société des détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

Les créances de détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

**Art. 24. Non Pétition.** Aucun détenteur de titres et instruments de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

#### **Titre VIII. - Loi applicable**

**Art. 25. Loi applicable.** La Loi sur les Sociétés et la Loi Titrisation trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.  
L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2015.

*Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Primes d'émission	Payements
WIR Finanzierer GmbH . . . . .	31.000 EUR	31	3.100 EUR	34.100 EUR
TOTAL: . . . . .	31.000 EUR	31	3.100 EUR	34.100 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés, ont été respectées.

*Évaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Résolutions de l'actionnaire unique*

La comparante pré qualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes.

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

1. Petronella J.S. Dunselman, domiciliée professionnellement au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Amsterdam, Pays-Bas, le 6 avril 1965;

2. Zamyra H. Cammans, domiciliée professionnellement au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Utrecht, Pays-Bas, le 11 février 1969;

3. Preeti Kotwani-Khitri, domiciliée professionnellement au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Ujjain, Inde, le 6 mars 1979.

II) En vertu des termes des présents statuts et de la Loi sur les Sociétés, autorise par la présente le conseil d'administration à déléguer la gestion courante de la société, ainsi que la représentation légale de celle-ci dans le cadre des opérations courantes qu'elle effectue, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Le siège social de la Société est établi au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

IV) Le montant de € 3,100 est affecté à la Réserve Légale.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la comparante, connue du notaire par ses nom de famille et prénom usuels, état et demeure, la comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Catherine Pirrié, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mars 2014. LAC / 2014 / 10098. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037914/633.

(140043209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

**Amiens Securities Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.165.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Primos Alternative Investments S.à. r.l, a private limited liability company having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg, section B, under the number 181.282, acting through its Compartment A

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Amiens Securities Holding S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 100,000 (one hundred thousand euro) represented by 100,000 (one hundred thousand) sharequotas of EUR 1,- (one euro) each.

**Art. 6.** The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 7.** The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 8.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 9.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 10.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

**Art. 11.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 12.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

**Art. 14.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 15.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 18.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 19.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 20.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2014.

#### *Subscription and payment*

The Articles thus having been established all the 100,000 (one hundred thousand) issued sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Primos Alternative Investments S.à. r.l., acting for the account and on behalf of its Compartment A and fully paid up by the aforesaid subscriber by a contribution in kind of 114.000 (one hundred and fourteen thousand) HPMC2 R Bonds (the "Bonds") which the Founder holds and which have been issued by HPMC2 S.à. r.l., acting for the account and on behalf of its Compartment R, a private limited liability company with the status of a securitisation company incorporated and existing under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 133.786.

### *Valuation*

The value of assets was set at EUR 4,076,587 (four million seventy six thousand five hundred and eighty seven euro), of which EUR 100,000 (one hundred thousand euro) are allotted to the corporate share capital and the balance of EUR 3,976,587 (three million nine hundred seventy six thousand five hundred and eighty seven euros) to the share premium account.

These contributions were evaluated by the subscriber of the shares issued by the Company pursuant to a statement on the value of the contribution that has been given to the notary.

### *Evidence of the existence of the contribution*

Proof of the existence of this has been given to the notary.

Effective implementation of the contribution

### *Implementation of the contribution*

Primos Alternative Investments S.à r.l., acting for the account and on behalf of its Compartment A, subscriber and sole partner of the Company, as shown above, expressly declares that:

- (i) the Bonds are all in registered form;
- (ii) it is the sole owner of the Bonds;
- (iii) the Bonds are free of any lien, charge, option, mortgage, pledge or any other third party rights;
- (iv) the Bonds contributed are not subject to any dispute or action;
- (v) the Bonds are freely transferable, with all rights attached thereto;
- (vi) HPMC2 S.à r.l is duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg;
- (vii) to its knowledge, HPMC2 S.à r.l is not subject to any judicial bankruptcy, liquidation, dissolution or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances to the date hereof which could lead to such legal actions;
- (viii) to the extent necessary, all acts and formalities have been completed and all necessary consents and approvals have been obtained to allow the transfer of assets, and
- (ix) all formalities subsequent to the transfer of assets required under any applicable law will be made so that the contribution of assets to be valid in any place and against any third party.

### *Statement of the Managers*

Hereafter appears:

M. Alain HEINZ and M. Laurent KIND, Acting as managers of the Company, hereby represented by Mr Max MAYER, prequalified under a power of attorney,

acknowledging having been informed of the extent of their responsibility as managers of the Company committed in regards to the contribution described above, they expressly accept the description of the contribution, its valuation, and the effective transfer of Bonds, and confirms the validity of the subscription and payment.

### *Statement*

The notary declares that the conditions provided for by Article 183 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies are met.

### *Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2) Mr Alain HEINZ, director of companies, born in Forbach (France), on the 17<sup>th</sup> of May 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie and  
Mr Laurent KIND, director of companies, born in, on 28<sup>th</sup>, November 1971, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie are appointed as managers of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 3,500.-.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Primos Alternative Investments S.à. r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181.282, agissant au nom et pour le compte de son compartiment A

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Amiens Securities Holding S.à r.l.», (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros), représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales de 1,- EUR (un euro) chacune.



Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 8.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.



**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les 100.000 (cent mille) parts sociales émises ont été souscrites par l'associé unique Primos Alternative Investments S.à. r.l, agissant au nom et pour le compte de son compartiment A et libérées entièrement par le souscripteur moyennant apport en nature de 114.000 (cent quatorze mille) obligations HPMC2 R (les «Obligations») que le fondateur détient et qui ont été émises par HPMC2 S.à r.l, agissant au nom et pour le compte de son compartiment R, une société à responsabilité limitée de titrisation régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.786.

#### *Evaluation*

La valeur des Obligations a été fixée à 4'076'587,- EUR (quatre millions soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-sept euros), dont 100.000,- EUR (cent mille euros) ont été alloués au compte capital social et le solde de 3'976'587,- EUR (trois millions neuf cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-sept euros) est alloué au compte prime d'émission.

Ces apports ont été évalués par le souscripteur des nouvelles parts sociales émises par la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

Primos Alternative Investments S.à. r.l, agissant au nom et pour le compte de son compartiment A, souscripteur et associé unique de la Société, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Obligations présentement apportées sont toutes nominatives;
- (ii) il est seul propriétaire des Obligations;
- (iii) les Obligations sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Obligations ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Obligations sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) HPMC2 S.à r.l, est dûment constituée et existe valablement selon les lois du Grand Duché de Luxembourg;
- (vii) à sa connaissance, HPMC2 S.à r.l ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Obligations; et
- (ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Obligations requise en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des Obligations soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

#### *Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

Monsieur Alain HEINZ et Monsieur Laurent KIND agissant en leur qualité de gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport décrit ci-dessus, ils acceptent expressément la description de l'apport, son évaluation, et le transfert effectif des Obligations, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

58680

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Assemblée générale des associés  
Décisions de l'associé unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie
2. Monsieur Alain HEINZ, Administrateur de Sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et

Monsieur Laurent KIND, Administrateur de Sociétés, né à Luxembourg, le 28 novembre 1971, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 3.500,- EUR.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2014. Relation GRE/2014/940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014036811/356.

(140042562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

**MLCJFS S.A., Société Anonyme,  
(anc. Melicha S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.168.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

**A COMPARU:**

Monsieur François BROUXEL, avocat demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, (ci-après désigné en tant que l'«Associé Unique»), agissant par et pour lui-même,

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique et seul propriétaire des trois cent soixante-quinze (375) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, de la société MELICHA S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 85168 et constituée le dix-neuf décembre deux mille un suivant acte reçu de Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 571 du 12 avril 2002 (ci-après, la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont fait l'objet d'aucune modification ultérieure.

Le comparant a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cent euros (37.500.- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent euros (37.500.- EUR) représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100.-EUR), par l'émission de trois cent soixante-quinze (375) nouvelles parts sociales portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales») entièrement libérées moyennant un apport en numéraire d'un montant de trente-sept mille cinq cent euros (37.500.- EUR).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver et de prendre acte de la souscription et du paiement des Nouvelles Parts Sociales, comme suit:

#### *Souscription et paiement*

Intervient Madame Samia RABIA, avocat demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, dûment représentée par Maître François BROUXEL, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte, laquelle déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les payer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de trente-sept mille cinq cent euros (37.500.- EUR), qu'elle déclare vouloir affecter en totalité au capital social de la Société.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné, auquel a été remis un certificat de blocage émis par la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat à la date du 24 février 2014.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de l'augmentation de capital décrite ci-avant et de l'entrée corrélative dans le capital social de la Société de Madame Samia RABIA, les associés de la Société, ici tous présents, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de changer, avec effet à la date des présentes et en conformité avec l'article 3 paragraphes 5 et 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi sur les sociétés commerciales»), la forme sociale de la Société et d'adopter la forme juridique d'une «société anonyme» de droit luxembourgeois sans que ce changement n'opère liquidation, interruption ou discontinuité de la personnalité juridique de la Société (la «Conversion»).

Les postes d'actifs et de passifs, les rachats, les augmentations et réductions de valeur resteront inchangés, et la «société anonyme» poursuivra la comptabilité et les écritures comptables de la «société à responsabilité limitée» sans interruption de celles-ci.

Conformément au prescrit des articles 26-1 et 31-1 de la Loi sur les sociétés commerciales, la Conversion est réalisée en considération d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé préparé par la société MAYFAIR TRUST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 112769, lequel rapport est daté du 24 février 2014, (le «Rapport du Réviseur»), lequel s'appuie sur un bilan et un compte de profits et pertes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013. Le Rapport de Réviseur restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour les besoins des formalités d'enregistrement.

La conclusion du Rapport du Réviseur est la suivante:

«Sur base de notre travail, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisserait à penser que la valeur de l'actif net de la Société n'est pas au moins égale à soixante-quinze mille euros (75.000.- EUR), c'est-à-dire au montant total du capital social émis par la Société au jour du changement de forme sociale de la Société».

A compter de ce jour, toutes les transactions accomplies jusqu'à maintenant par la «société à responsabilité limitée» sont considérées avoir été réalisées pour le compte de la «société anonyme», notamment la préparation des documents comptables de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de changer la dénomination sociale de la Société, à savoir «MELICHA S.à r.l.» en «MLCJFS S.A.» avec effet immédiat.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale de la Société acte qu'en vertu de la Conversion les sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, de la Société, sont converties en sept cent cinquante (750) actions

nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune portant les mêmes droits et obligations que lesdites sept cent cinquante (750) parts sociales.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société afin de les rendre conforme au droit applicable et en particulier à la Loi sur les sociétés commerciales, et de refléter l'augmentation de capital, le changement de forme sociale et de dénomination sociale, ainsi que la conversion des parts sociales de la Société en actions, et de leur donner la teneur suivante:

### **«Titre I<sup>er</sup> - Forme sociale - Dénomination sociale - Durée - Objet social - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale - Dénomination sociale.** Il est constitué par le présent acte entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»). La Société existe sous la dénomination sociale «MLCJFS S.A.»

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entités luxembourgeoises et/ou étrangères, moyennant entre autres la souscription et l'acquisition de tous titres et droits sous forme de souscription, prise ferme ou option, de négociation et plus généralement sous toute autre forme quelconque, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

La Société peut procéder à l'acquisition de tout type de valeurs, négociables ou non, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, que ce soit par achat, apport, souscription, prise ferme ou option ou par tout autre moyen, ainsi qu'au transfert par vente, échange ou autre, de ces valeurs, titres, obligations et effets de commerce.

La Société peut procéder à tout type d'emprunt, à l'émission d'obligations convertibles ou non, de garanties et de sûretés de toute nature, et à l'émission de reconnaissances de dettes ou d'instrument de dette de toutes sortes.

La Société peut fournir toute assistance, avance, garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations directement ou indirectement rattachées à sa participation, sous toute forme que ce soit, dans toute société ou entité ainsi que tous actes de gestion, d'organisation, de contrôle et de développement de ces participations et conclure des contrats d'association de nature contractuelle en vue notamment de créer une société de participation.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'immeubles.

La Société peut obtenir l'assistance et le conseil de tiers, prendre toute mesure de contrôle et de supervision qu'elle juge utile à la réalisation de son objet social.

La Société peut créer des filiales et succursales, au Luxembourg comme à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra accomplir toutes opérations qu'elle considère utile à la réalisation ou au développement de son objet social, sous réserve des restrictions éventuellement prévues par les Statuts.

La Société est soumise à l'imposition de droit commun.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration de la Société estime que la situation politique, économique ou sociale pourrait compromettre l'activité normale de la Société au siège social de celle-ci ou la communication avec ce siège depuis ou vers l'étranger, que de tels événements aient effectivement lieu ou soient imminents, le conseil d'administration peut décider de transférer momentanément le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète des événements en cause. Une telle mesure temporaire n'affectera pas la nationalité de la Société qui demeurera une société de droit luxembourgeois.

### **Titre II - Capital - Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000.-EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le ou les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de souscription préférentiel portant sur les actions émises contre apport en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. L'actionnaire unique, ou l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, peuvent par ailleurs décider la suppression ou la limitation de ce droit dans les conditions de la Loi.

La Société dispose d'un capital autorisé fixé à un million d'euros (1.000.000.- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé durant une période de cinq ans à partir de la date de l'acte ayant créé le capital autorisé de la Société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit de la Société dans les limites dudit capital autorisé. Il peut être souscrit aux augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé par paiement (s) en espèces ou apport(s) en nature, dans les limites légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves et bénéfices reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la Loi, avec ou sans prime d'émission, comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existants de droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à toute autre personne dûment autorisée, d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital.

L'article 5 des statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées par les présents Statuts, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent également être augmentés ou réduits en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actions est tenu et maintenu au siège social de la Société, contenant au moins la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions ou coupures et l'indication des versements effectués, et dans lequel tout transfert d'actions valablement notifié à la Société sera inscrit.

La propriété de l'action s'établit par une inscription sur le registre et la cession d'actions s'opère vis-à-vis de la Société par déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire, la Société pouvant toutefois accepter d'inscrire un transfert sur base de tout document probant attestant l'accord du cédant et du cessionnaire à la cession.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété d'une action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette action devront désigner un mandataire unique les représentant vis-à-vis de la Société. La Société aura en outre le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme en étant le propriétaire.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve de ce qui est prévu par la Loi et les Statuts.

La Société peut, sous réserve de ce qui est prévu par la Loi, racheter ses propres actions.

### Titre III - Administration

**Art. 7. Conseil d'administration.** L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. La Société pourra être administrée par un administrateur unique en présence d'un actionnaire unique.

Le(s) administrateur(s) est (sont) nommé(s) pour une période déterminée prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Il(s) occupera (occuperont) sa (leur) fonction jusqu'à ce que leur(s) remplaçant(s) soi(en)t élu(s).

Le(s) administrateur(s) est (sont) révocable(s) à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, démission ou autre, le(s) administrateur(s) restant(s) pourra(pourront) choisir de palier une telle vacance conformément aux dispositions de la Loi. Dans de tels cas, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires ratifient l'élection à la prochaine assemblée.

Lorsqu'une personne morale est désignée en tant qu'administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Le conseil d'administration élit à la majorité en son sein un président pour une période prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le(s) administrateur(s) sera (seront) convoqué(s) séparément à chaque réunion du conseil d'administration par le président ou le vice-président. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation, ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins quatre jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés. Il peut en outre être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les procès-verbaux de toute réunion devront être signés par le président du conseil d'administration ou bien par deux administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire consignées dans un ou plusieurs documents identiques. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou prendre valablement des décisions qu'à la condition qu'au moins deux membres soient présents ou représentés à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion, sans que le vote du président ne soit prépondérant.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués de son choix, actionnaires ou non, dans les conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tout pouvoir et tout mandat spécial à toute(s) personne(s), administrateur(s) ou non, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération. Le conseil d'administration peut encore décider la création de comités techniques spécialisés, selon les besoins liés à l'activité de la Société et en conformité avec la poursuite de son objet social.

**Art. 9. Représentation de la Société.** La société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, et, s'agissant de la gestion journalière de la société, par la signature de l'un quelconque des administrateurs délégués à la gestion journalière de la société, ou par la signature de toute personne ayant reçu du conseil d'administration une délégation de signature à cet effet.

#### **Titre IV - Actionariat - Assemblée générale**

**Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le président ou le président pro tempore du conseil d'administration. En cas de liquidation, les convocations sont faites par le liquidateur.

Les convocations sont envoyées huit jours avant la date de tenue de l'assemblée, par tous moyens de communication. Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée et reproduit son ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires y consentent.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 10 % du capital social, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour qu'avec l'accord de tous les actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à son nom sur le registre d'actions de



la Société. Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne justifiant d'un mandat à cette fin. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou courrier électronique.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par toute personne spécialement déléguée à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des membres du bureau.

Le quorum d'une assemblée générale est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions sans droit de vote. Le quorum de majorité est calculé déduction faite des abstentions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum de présence et de majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures et, dans tous les cas, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi ou les Statuts, les décisions de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés possédant au moins 50 % des actions composant le capital social de la Société.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, avant toute consultation en assemblée ou autrement, communication de tout document, de quelque nature que ce soit, jugé nécessaire pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si la moitié au moins du capital social de la Société est représenté. L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité de 67% des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par dérogation à ce qui précède, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 11. Actionnaire unique.** Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce seul tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en vertu de la Loi et des Statuts.

Les décisions de l'actionnaire unique seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

Les résolutions ordinaires de l'actionnaire unique de la Société seront prises à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de Luxembourg le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 10 heures et, dans tous les cas, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, les résolutions de l'actionnaire unique seront prises le prochain jour ouvrable.

## **Titre V - Surveillance de la Société**

**Art. 12. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société, respectivement, les livres et comptes de la Société, seront examinés et/ou révisés le cas échéant par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet de révision agréé(s). L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur engagement ou la durée de leur mandat le cas échéant, qui ne pourra excéder six (6) ans.

## **Titre V - Exercice social - Comptes annuels - Dividendes**

**Art. 13. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de la Société, lesquels apporteront les renseignements nécessaires et pertinents relatifs aux charges résultant des amortissements requis.



Chaque actionnaire pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes susmentionnés, et le cas échéant le rapport du ou des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprise agréé.

**Art. 14. Dividendes.** Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsqu'elle aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit en conformité avec les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire, en nature ou en actions.

### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 15. Dissolution - Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou d'un des actionnaires.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale du boni de liquidation.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou documents de la Société.

### **Titre VII - Dispositions générales**

**Art. 16. Modifications des Statuts.** Les Statuts peuvent faire l'objet de modifications pour autant et aussi souvent que requis et décidé par l'actionnaire unique ou les actionnaires décidant dans les conditions de la Loi et des Statuts.

**Art. 17. Loi applicable.** Tous ce qui n'est pas expressément régleménté par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la Loi.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale de la Société accepte la démission du gérant unique de la Société, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions pendant la durée de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une durée prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice en cours:

- Monsieur François BROUXEL, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, demeurant au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Madame Samia RABIA, avocat, née le 10 février 1974 à Longwy, France, demeurant au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et

- Monsieur Nadi NAJJAR, avocat, né le 11 mai 1969 à Beyrouth, Liban, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée générale de la Société décide de nommer LUX-FIDUCIAIRE S.à r.l., ayant son siège au 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65819, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une durée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (1.400,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BROUXEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. LAC/2014/8749. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037095/357.

(140042224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

**Promotion Marechal Nico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 117.472.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société GROUPE MARECHAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 119.267;

- ici représentée par son gérant Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp.

I.- Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.472, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1672 du 5 septembre 2006 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique pré-qualifié.

*Cession de parts sociales*

III.- Il résulte d'un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, que la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. est devenue associée unique de la Société PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l., moyennant d'un apport en nature des parts sociales.

IV.- En raison de la prédite augmentation au niveau de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., les parts sociales de la société à responsabilité limitée PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l. appartiennent à l'associé unique comme suit:

- la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. pré-qualifiée:

cent parts sociales . . . . .	100
Total des parts: cent parts sociales . . . . .	100

*Assemblée générale extraordinaire*

V. L'associée unique représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg à L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle»;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

*Première résolution*

L'associée unique a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8184 Kopstal, 1a, rue de Luxembourg, à l'adresse suivante: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (Premier alinéa).** «Le siège de la Société est établi dans la commune de Kehlen.»

IV.- Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Nico MARECHAL, en sa qualité de gérant technique de la société PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l. déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Kehlen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. MARECHAL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2014. Relation: DIE/2014/999. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036635/63.

(140041939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**ABF European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.908.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ABF Regents Park Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.789,

duly represented by Mr. Michel BULACH, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on 28 February 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with it to the registration authorities.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- that ABF European Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.908, was incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2006, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 1040 on 29 May 2006 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg on 3 May 2013, published in the Luxembourg Official Gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations) under number 2063 on 24 August 2013 (the "Company");

- that the corporate capital of the Company amounts to thirty thousand Pounds Sterling (GBP 30,000.-) represented by three hundred (300) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each;

- that it is the sole member of the Company;

- that, in its capacity as sole member of the Company, it hereby resolves to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of the date hereof and to put it into liquidation;

- that the sole member, acting as liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as of 3 March 2014 as approved herewith by itself, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- a copy of the aforementioned interim balance sheet, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the Company, known or unknown as of the date hereof;
- that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed with effect as of the date hereof;
- that the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their respective duties;
- that it shall be proceeded with the cancellation of all corporate units;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's registered office located at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at nine hundred fifty Euros.

Whereof, the present notarized deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing party's proxy holder and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date and time named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Übersetzung der englischen Fassung:**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierten März,

Vor Uns Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

ABF Regents Park Investments S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteurs, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 96.789,

hier vertreten durch Herr Michel BULACH, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht erteilt in Luxemburg, am 28. Februar 2014.

Besagte Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigefügt bleiben, um zusammen mit dieser den Registrierungsbehörden übermittelt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie zuvor erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft ABF European Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 114.908 (nachstehend die «Gesellschaft» genannt), gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Léon Thomas, bekannt als Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg vom 8. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1040 vom 29. Mai 2006 und deren Satzung letztmals am 3. Mai 2013 gemäß Urkunde von Notarin Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2063 am 24. August 2013, abgeändert worden ist;
- dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft GBP 30.000.-(dreißigtausend Britische Pfund), eingeteilt in 300 (dreihundert) Anteile mit dem Nennwert von je GBP 30.- (dreißig Britische Pfund), beträgt und voll eingezahlt ist;
- dass die erschienene Partei die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist;
- dass die erschienene Partei in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hiermit beschließt die Gesellschaft vorzeitig und unverzüglich und mit Wirkung zum Datum wie eingangs erwähnt aufzulösen und deren Liquidation erklärt;
- dass die alleinige Gesellschafterin handelnd in ihrer Funktion als Liquidator der Gesellschaft und gemäß Zwischenbilanz vom 3. März 2014, in der Form wie durch die Gesellschaft selbst genehmigt, erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschafter einschließlich der Verbindlichkeiten aufgrund der Liquidation, beglichen oder Rückstellungen gebildet worden sind;
- Eine Kopie besagter Zwischenbilanz wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigefügt bleiben, um zusammen mit dieser den Registrierungsbehörden übermittelt zu werden;
- dass die Tätigkeiten der Gesellschaft eingestellt wurden;

- dass der alleinigen Gesellschafterin das Gesamtvermögen der Gesellschaft folglich übertragen wurde und diese sich verpflichtet, für sämtliche zum eingangs erwähntem Datum bekannten oder unbekanntem Verbindlichkeiten der Gesellschaft einzustehen;

- dass, infolge der oben genannten Beschlüsse, die Liquidation der Gesellschaft mit Wirkung zum eingangs erwähntem Datum als erfolgt und abgeschlossen anzusehen ist;

- dass den jeweiligen Geschäftsführern volle Entlastung bezüglich ihrer jeweiligen Pflichten erteilt wird;

- dass die Annullierung aller ausgegebenen Gesellschaftsanteile ausgeführt werden soll;

- dass alle Bücher und Dokumente der Gesellschaft für die gesetzlich vorgesehene Dauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur aufbewahrt werden sollen.

Die Höhe der Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche seitens der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde zu entrichten sind, wird auf neunhundertfünfzig Euro geschätzt.

Worüber notarielle Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, zum eingangs erwähntem Datum.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Person, in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; gemäß dem Wunsch der erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Michel BULACH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mars 2014. Relation GRE/2014/918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 12. März 2014.

Référence de publication: 2014036819/118.

(140042320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

### **AMS KONZERN Société Générale Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 108, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 185.142.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

#### IST ERSCHIENEN:

Die nach den Rechten des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „AMS KONZERN Société Générale S.A.“, mit Sitz in L-4010 Esch/Alzette, 108, rue de l'Alzette, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 152383,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

#### **Kapitel A. Name - Zweck - Dauer - Sitz**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „AMS KONZERN Société Générale Services S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen (die „Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“) geregelt wird.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist im Besonderen die operative Umsetzung, Unterstützung und Durchführung des Unternehmenszweckes der „AMS KONZERN Société Générale S.A.“, das heißt alle Verwaltungstätigkeiten für deren Beteiligungen nebst Personalgestellung, die Finanzierung der Gesellschaftsführung, sowie die Weiterberechnung der Kosten an die Gesellschaften.

Im Allgemeinen hat die Gesellschaft zum Gegenstand die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg). Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann Innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

### **Kapitel B. Gesellschaftskapital - Anteile**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes von 1915 festgelegt ist.

**Art. 6.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 7.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des restlichen Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 8.** Der Tod, der Verlust der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird nicht die Auflösung der Gesellschaft herbeiführen.

**Art. 9.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

### **Kapitel C. Verwaltung - Vertretung**

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, ernannt durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, welche die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Der (die) Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Im Fall der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.



Die Mitglieder der Geschäftsführung können in zwei Kategorien unterteilt werden, welche „Geschäftsführer der Kategorie A“ beziehungsweise „Geschäftsführer der Kategorie B“ genannt werden.

Die Geschäftsführer sind „ad nutum“ abrufbar.

**Art. 11.** Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die vorliegenden Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern in die Zuständigkeit der Geschäftsführung, der/die mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.

Jeder Geschäftsführer kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

**Art. 12.** Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.

Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit.

In einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der Geschäftsführung kurz angegeben.

Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen.

Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, wenn mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, diese Beschlüsse von mindestens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gebilligt worden sind. Die Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführung werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung der Geschäftsführung mittels Telefon- oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.

Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung der Geschäftsführung gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in jedem Falle durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, bei mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern erstellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 11 der Statuten erteilt wurde.

**Art. 14.** Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit den Statuten und den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 eingegangen wurden.

#### **Kapitel D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 16.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.



Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 17.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes von 1915 zustehen.

### **Kapitel E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

**Art. 19.** Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 20.** Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Statuten vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

### **Kapitel F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 21.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 22.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

**Art. 23.** Für alle Punkte, die nicht in den Statuten festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes von 1915 über die Handelsgesellschaften, verwiesen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

#### *Zeichnung und Zahlung der Anteile*

Nach Erstellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die hundertfünfundzwanzig (125) Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft „AMS KONZERN Société Générale S.A.“, vorgeannt und vertreten wie hiervoor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die vorerwähnte erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4010 Esch/Alzette, 108, rue de l'Alzette.
2. Herr Frederik BROUWER, Diplom-Ingenieur, geboren in Borger (Niederlande), am 30. April 1970, wohnhaft in 9536 PG Ees, Buinerweg 4a, (Niederlande), wird, für eine unbestimmte Dauer, zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.
3. Gemäß Artikel 13 der Statuten, wird die Gesellschaft rechtmäßig in allen Umständen und ohne Einschränkungen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ungefähr eintausend Euro abgeschätzt.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.  
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hier-  
vor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat  
derselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2014. LAC/2014/10053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036833/199.

(140042040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

### **Cliernieux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 185.139.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ici représentée par Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CLIERNIEUX S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire aux cent (100) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

«VALON S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), représentée par Madame Magali MICHELETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

#### Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

#### Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 février 2014. Relation: EAC/2014/2662. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014036903/164.

(140041439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

### **Kainsara Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4610 Niederkorn, 25, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 185.170.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Madame Ranka TRKULJA-PRPIC, salariée, née à Bosanka Gradiska (Bosnie-Herzégovine) le 10 juillet 1967, divorcée, demeurant à L-4772 Pétange, 41C, rue de la Piscine;

2) Madame Damianka DIBRANI ALEXANDROVA, salariée, née à Elin Pelin (Bulgarie) le 11 juillet 1969, divorcée, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique), 5, rue des Tisserands

représentées par Monsieur Guy FRANKARD, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 février 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par porteur de procuration ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite des cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un commerce de café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «KAINSARA S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Niederkorn; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

*Souscription et paiement*

Les cent parts (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Madame TRKULJA-PRPIC Ranka, prénommée, .....	50 parts
2. Madame DIBRANI-ALEXANDROVA Damianka, prénommée, .....	50 parts
Total: .....	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.



L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

*Constatation.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille euros (1000.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelée aux fonctions de gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Ranka TRKULJA-PRPIC, salariée, née à Bosanka Gradiska (Bosnie-Herzégovine) le 10 juillet 1967, divorcée, demeurant à L-4772 Pétange, 41C, rue de la Piscine;

Est appelée aux fonctions de gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Damianka DIBRANI ALEXANDROVA, salariée, née à Elin Pelin (Bulgarie) le 11 juillet 1969, divorcée, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique), 5, rue des Tisserands

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-4610 Niederkorn, 25, rue de Longwy.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue au porteur de procuration, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. TUKULJA-PRPIC, A. DIBRANI ALEXANDROVA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 mars 2014. Relation: EAC/2014/3129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 mars 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014037606/163.

(140042642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

### 30 Toze S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3616 Kayl, 50, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg E 5.295.

#### STATUTS

L'an deux mil quatorze, le douze mars

Les soussignés:

1. Monsieur Joao Paulo TRINTA LOPES, gérant de sociétés, né à Alvite (P) le 18 décembre 1968, demeurant à L - 8093 BERTRANGE, 2a, Rue Charles Schwall

2. Monsieur José Sidonio SEMITELA MENEZES, gérant de sociétés, né à Alvite (P) le 14 janvier 1964, demeurant à L - 1220 LUXEMBOURG, 18, Rue de Beggen

3. Monsieur Antonio Joaquim FERREIRA ALVES, gérant de sociétés, né à Rego Celorico de Basto (P) le 11 juillet 1969, demeurant à L - 3672 KAYL, 4, Rue de Tétange

Ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux:

#### I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de "30 TOZE S.C.I."

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

**Art. 3.** Cette société aura son siège dans la commune de Kayl. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants-droits ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

#### II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille (3.000,-) Euros représenté par trois cents (300,-) parts de dix (10,-) Euros, chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Joao Paulo TRINTA LOPES, préqualifié . . . . .	100 parts
2. Monsieur José Sidonio SEMITELA MENEZES, préqualifié, . . . . .	100 parts
3. Monsieur Antonio Joaquim FERREIRA ALVES, préqualifié . . . . .	100 parts
Total . . . . .	300- parts

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscription en espèces de sorte que la somme de trois mille (3.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 7.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les gérant devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### III. Gérance, Année sociale, Assemblée

**Art. 10.** La société est gérée par un gérant ou plusieurs gérants élus par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

**Art. 11.** Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances.

Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et finit le 31 décembre 2014.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

**Art. 14.** Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement votées.

**Art. 15.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 16.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les in divisionnaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

**Art. 17.** Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge du gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participation ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 19.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

#### **IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est reparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 21.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous sein privé entre associés.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L -3616 KAYL, 50, Rue du Commerce

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Joao Paulo TRINTA LOPES, gérant de sociétés, né à Alvite (P) le 18 décembre 1968, demeurant à L-8093 BERTRANGE, 2a, Rue Charles Schwall,

Monsieur José Sidonio SEMITELA MENEZES, gérant de sociétés, né à Alvite (P) le 14 janvier 1964, demeurant à L-1220 LUXEMBOURG, 18, Rue de Beggen,

Monsieur Antonio Joaquim FERREIRA ALVES, gérants de sociétés, né à Rego Celorico de Basto (P) le 11 juillet 1969, demeurant à L-3672 KAYL, 4, Rue de Tétange,

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille (1.000,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Kayl, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte.

Référence de publication: 2014037929/123.

(140042852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

#### **VCS Environment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 163.123.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2014*

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *1<sup>ère</sup> Résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission le 9 décembre 2013 du commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

#### *2<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014037896/22.

(140042726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.114.

—  
Veillez prendre note que Messieurs Ludovic TROGLIERO et David CATALA, gérants de classe B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour MOVELE S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014037111/13.

(140042165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Bavaso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.767.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014038067/9.

(140043697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**Barclays Lamorak Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.849.

—  
Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un rachat tous les deux mille (2.000) parts préférentielles détenues par «Deutsche International Corporate Services (Ireland) Limited», agissant en sa qualité de fiduciaire du «Uther Investments Trust» une limited company constituée d'après les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social à 5 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Irlande sont maintenant détenues par la société elle-même, «Barclays Lamorak Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170849.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014038056/14.

(140043811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**Bottling Holdings (Luxembourg) s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 78.351.

—  
EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 27 juin 2013, les actionnaires de Bottling Holdings (Luxembourg) Sàrl ont:

- pris note de la démission de Monsieur Jacques Purnode de son mandat d'administrateur au 5 avril 2013;
- décidé de nommer comme administrateur Madame Karine Uzan-Mercie, née le 19 avril 1966 à Fontenay-aux-Roses, demeurant à 18, Avenue Colonel Bonnet à 75016 Paris, France à partir de ce jour jusqu'à l'assemblée générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bottling Holdings Luxembourg S.à.r.l.*  
Frank Govaerts / Roger Gloden  
Administrateurs

Référence de publication: 2014038064/16.

(140043917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

—  
*Extrait rectificatif concernant le dépôt n° L140001601: Modification non statutaire*

Les associés de MSREF Turque S.à r.l. ont décidé de nommer M. Marcus Wolsfeld, né le 28 Novembre 1975 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, comme gérant de catégorie B avec effet au 29 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014037112/12.

(140042178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Multispace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 8.888.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 mars 2014 que:

L'assemblée accepte la démission de M. Neuman Patrick de sa fonction de gérant.

L'assemblée accepte la nomination de M. Guittet Mathias, né le 18 août 1979 à Cholet (France), demeurant à 47, rue des Artisans L-3712 Rumelange, comme gérant pour une durée indéterminée. La société sera engagée par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014037115/13.

(140042480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Verity Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 435.825,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.495.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037897/10.

(140043555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**3E Car Park Advisors SCA, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 95.535.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014037927/12.

(140043140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---